

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 025-912/15/CC

■ Evolution de la participation financière des agents communautaires pour le remisage à domicile des véhicules de service

DPPLSV 15/12333/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG/954/CC du 22 décembre 2005, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a arrêté le principe d'une participation financière des agents affectataires pour le remisage à domicile des véhicules de service.

Les principes et modalités de calcul de la contribution des agents étaient les suivants :

Le territoire de MPM a été découpée en trois résidences administratives :

- Zone Centre : Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons
- Zone Est : Cassis, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, La Ciotat, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule
- Zone Ouest : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Saint-Victoret, Châteauneuf-les-Martigues, Marignane

Les modalités de calcul étaient les suivantes :

- Un forfait sur la base de dix km par jour correspondant à un aller - retour quotidien est appliqué à tous les agents quel que soit leur lieu de résidence.
- Pour les agents domiciliés dans leur résidence administrative, la contribution est égale au forfait de base, trajet domicile/travail forfaitisé de 10 km
- Pour les agents résidant en dehors de leur résidence administrative, la contribution est égale au forfait de base augmenté de la distance à vol d'oiseaux entre leur commune de résidence et la limite la plus proche d'entrée dans leur zone de résidence administrative.

Le kilométrage annuel domicile/travail est calculé sur la base de 211 jours travaillés.

Le calcul de la contribution s'effectue à partir du prix de revient kilométrique du véhicule dans sa catégorie. Ce prix de revient kilométrique ne tient pas compte de l'amortissement du prix des véhicules. Il représente, par catégorie de véhicules, le coût en carburant pour chaque kilomètre parcouru.

Ce système a été calqué sur les dispositions prises par la ville de Marseille, le calcul de la contribution s'effectuant en application du barème fixé par l'administration fiscale, en fonction de la cylindrée du véhicule conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001.

Ainsi, le produit des barèmes forfait de base, distance parcourue selon la zone de résidence, nombre de jours travaillés et prix de revient kilométrique constitue la part mise à la charge de l'agent bénéficiant du remisage à domicile.

La contribution des agents de la Communauté Urbaine n'a jamais été revalorisée depuis 2005 alors qu'une délibération de la Ville de Marseille du 6 février 2012, a modifié l'assiette de contribution des agents pour le remisage des véhicules de service.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Il est donc proposé d'actualiser la contribution des agents, en appliquant le dernier barème en vigueur fixé par l'administration fiscale, fonction de la cylindrée du véhicule, conformément à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Compte tenu du fait que les distances des trajets domicile/travail sont basées sur un forfait, le kilométrage réel parcouru est inconnu. En conséquence, l'indemnité kilométrique retenue sera celle correspondant à un trajet annuel supérieur à 10 000 km : celle-ci étant la moins défavorable aux agents.

Le kilométrage annuel domicile/travail est calculé sur la base de 211 jours travaillés. Or, le document applicable est le Protocole Cadre ARTT du 20 décembre 2002 fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des agents de MPM. Ce document fixe à 208 le nombre de jours travaillés. Le nombre de jours d'ARTT étant passé de 12 à 11 jours, il convient de prendre 209 jours comme base de calcul du nombre de jours travaillés.

Le tableau, joint en annexe 1, illustre l'actualisation du barème appliqué par rapport à l'évolution du prix du carburant.

Le tableau, joint en annexe 2, illustre l'évolution des contributions demandées par référence aux anciens prix de revient du carburant par kilomètre et par catégories de véhicules ainsi que par rapport à l'évolution du nombre de jours travaillés pris en compte.

Cette mise à jour ne préjuge pas des décisions que l'administration pourrait prendre à l'avenir pour actualiser ce barème proprement dit au regard de l'évolution du prix du carburant et modifier les principes et modalités de calcul de la participation des ayants droits.

La participation des agents fera l'objet d'une retenue sur le salaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/954/CC du 22 décembre 2005
- L'avis du Comité Technique du 27 mars 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Communauté Urbaine de fixer les conditions d'utilisation par certains de ses agents des véhicules de service pour les trajets domicile / travail ;
- La nécessité de réactualiser la participation financière des agents communautaires pour le remisage à domicile des véhicules de service

Après en avoir délibéré :

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Décide

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de la participation financière des agents pour le remisage à domicile des véhicules de service sur la base du présent rapport et des annexes ci-jointes.

Article 2 :

Cette mesure entrera en application à compter du 2 mai 2015.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources Humaines
Moyens généraux - Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER